Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231027-D2023-193-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2023

DÉCISION
CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE VERNOUILLET ET ST-REMY-SUR-AVRE POUR LA SAISON SPORTIVE 2023/2024

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/CM/DJ/CN/CG
N°D2023-193

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,*
***Vu** le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu** la demande formulée par les associations et structures de bénéficier de créneaux pour leurs activités sportives,*
***Vu** les projets de conventions pour la mise à disposition des centres aquatiques AgglOcéane de l'Agglomération du Pays de Dreux et ses annexes, qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant les sollicitations du Club omnisports de Vernouillet, du Subaqua Club de Vernouillet, de la Gendarmerie de Dreux ainsi que des Sapeurs-Pompiers de Sainte-Gemme-Moronval pour disposer des bassins des centres aquatiques AgglOcéane,
Considérant la nécessité pour les associations et structures de disposer des bassins pour assurer la pratique de leurs activités sportives,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que s'agissant des associations, cette mise à disposition à titre gratuit est constitutive d'une subvention en nature,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit des centres aquatiques AgglOcéane avec le Club Omnisports de Vernouillet, le Subaqua Club de Vernouillet, la Gendarmerie de Dreux ainsi que les Sapeurs-Pompiers de Sainte-Gemme-Moronval, ayant pour objet l'utilisation des bassins pour la saison sportive 2023/2024 selon les horaires définis en annexe.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux associations et structures susmentionnées.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27/10/2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27/10/2023